

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 9 Le vendredi 20 février 2026, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 février 2026, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.
Présents : 9 **Sont présents** : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, VERGNE Louis, PESTOURIE Christine, VAURS Laurence, CROS Michel, BLANCHARD Mickaël, MOULENE Patrice, MARTINIE Francis
Votants : 9 **Secrétaire de séance** : VERGNE Louis
Auxiliaire de séance : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 30 Janvier 2026 par Mickaël BLANCHARD, secrétaire de séance.
Le procès-verbal est approuvé et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Vote des Comptes Financiers Uniques 2025
 - Budgets : Commune, Eau, Assainissement, Station-service, Epicerie Camps
- Affectation des résultats de fonctionnement :
 - Budgets : Commune, Eau, Assainissement, Station-service, Epicerie Camps
- Subventions 2026 aux associations
- Convention SDIS Surveillance nautique 2026
- Emplois saisonniers 2026
- Participation aux dépenses des Syndicats de Communes 2026
- Questions diverses.

DELIBERATIONS

Délibération sur le compte unique financier - CAMPS SAINT MATHURIN 2025 (N° DE_004_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	265 579,51	79 086,28	0,00	79 086,28	265 579,51
Opérations exercice	816 965,37	1 011 247,52	211 997,30	151 193,23	1 028 962,67	1 162 440,75
Total	816 965,37	1 276 827,03	291 083,58	151 193,23	1 108 048,95	1 428 020,26
Résultat de clôture		459 861,66	139 890,35			319 971,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	79 514,00	10 119,00	79 514,00	10 119,00
Total cumulé	0,00	459 861,66	219 404,35	10 119,00	79 514,00	330 090,31
Résultat définitif		459 861,66	209 285,35			250 576,31

M. BITARELLE René, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par M. MONFREUX Raymond, 1er Adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
- Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Délibération sur le compte unique financier - EAU 2025 (N° DE_005_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	19 645,18	0,00	114 016,12	0,00	133 661,30
Opérations exercice	61 106,83	55 542,37	49 679,69	15 237,42	110 786,52	70 779,79
Total	61 106,83	75 187,55	49 679,69	129 253,54	110 786,52	204 441,09
Résultat de clôture		14 080,72		79 573,85		93 654,57

Restes à réaliser	0,00	0,00	4 335,00	0,00	4 335,00	0,00
Total cumulé	0,00	14 080,72	4 335,00	79 573,85	4 335,00	93 654,57
Résultat définitif		14 080,72		75 238,85		89 319,57

M. BITARELLE René, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par M. MONFREUX Raymond, 1er Adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
- Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Délibération sur le compte unique financier - ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE_006_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	26 224,13	0,00	48 855,14	0,00	75 079,27
Opérations exercice	28 538,30	11 225,49	6 416,67	20 257,21	34 954,97	31 482,70
Total	28 538,30	37 449,62	6 416,67	69 112,35	34 954,97	106 561,97
Résultat de clôture		8 911,32		62 695,68		71 607,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00	0,00
Total cumulé	0,00	8 911,32	3 200,00	62 695,68	3 200,00	71 607,00
Résultat définitif		8 911,32		59 495,68		68 407,00

M. BITARELLE René, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par M. MONFREUX Raymond, 1er Adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution

de la présente délibération.

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
- Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Délibération sur le compte unique financier - STATION SERVICE 2025 (N° DE_007_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	27 519,30	0,00	0,00	0,00	27 519,30
Opérations exercice	226 893,95	227 105,77	0,00	0,00	226 893,95	227 105,77
Total	226 893,95	254 625,07	0,00	0,00	226 893,95	254 625,07
Résultat de clôture		27 731,12				27 731,12
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	27 731,12	0,00	0,00	0,00	27 731,12
Résultat définitif		27 731,12				27 731,12

M. BITARELLE René, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par M. MONFREUX Raymond, 1er Adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
- Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Délibération sur le compte unique financier - EPICERIE CAMPS 2025 (N° DE_008_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	13 569,33	0,00	0,00	0,00	13 569,33
Opérations exercice	76 383,21	78 462,36	0,00	0,00	76 383,21	78 462,36
Total	76 383,21	92 031,69	0,00	0,00	76 383,21	92 031,69
Résultat de clôture		15 648,48				15 648,48
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	15 648,48	0,00	0,00	0,00	15 648,48
Résultat définitif		15 648,48				15 648,48

M. BITARELLE René, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par M. MONFREUX Raymond, 1er Adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
- Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - CAMPS SAINT MATHURIN 2025 (N° DE_009_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	265 579,51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	388 110,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	194 282,15
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	459 861,66

A. EXCEDENT AU 31/12/2025	459 861,66
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	209 285,35
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	250 576,31
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Affectation du résultat de fonctionnement - EAU 2025 (N° DE_010_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	19 645,18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	5 564,46
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	14 080,72
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	14 080,72
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	14 080,72
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE_011_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	26 224,13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	17 312,81
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	8 911,32
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	8 911,32
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	8 911,32
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- Résultat du vote : Adopté – Votant : 9
- Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - STATION SERVICE 2025 (N° DE_012_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	27 519,30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	211,82
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	27 731,12
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	27 731,12
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	27 731,12
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Affectation du résultat de fonctionnement - EPICERIE CAMPS 2025 (N° DE_013_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	13 569,33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	2 079,15
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	15 648,48
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	15 648,48
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	15 648,48
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Subventions 2026 aux associations (N° DE_014_2026)

Préalablement au vote du budget 2026 de la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de préparer les attributions des subventions aux Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **9 voix Pour**, DECIDE :

- des subventions des Associations :

- Les Amis du Rocher du Peintre = 1 600,00 €
- Ass. Touristique des Gorges Cère = 700,00 €
- Foyer Rural CAMPS = 1 430,00 €
- Foyer Rural : Môme en Fête = 1 200,00 €
- Foyer Rural : Festival des Gorges Hurlantes = 655,00 €
- Comice Agricole Cantonal = 305,00 €
- Comice Agricole Arrondissement = 230,00 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Argentat = 120,00 €
- Centre InterCantonal Jeunes Agriculteurs = 160,00 €
- Ligue contre le Cancer = 280,00 €
- Prévention Routière = 46,00 €
- O.D.C.V. Corrèze = 35,00 €
- Fédération des Associations Laïques (FAL) = 100,00 €
- P.E.P. de la Corrèze = 80,00 €
- A.D.A.P.E.I. Corrèze = 95,00 €
- Croix Rouge = 77,00 €
- Familles Rurales Canton MERCOEUR = 400,00 €
- A.D.I.L19 = 40,00 €
- Ass. Chevaux Lourds Xaintrie = 50,00 €
- Resto du Cœur et Relais = 150,00 €
- ASC MERCOEUR = 150,00 €
- Œuvres Pupilles Orphelins Sapeurs Pompiers = 60,00 €
- AFOXA = 50,00 €
- Banque Alimentaire de la Corrèze = 50,00 €
- USEP ZAP MERCOEUR = 986,00 €
- EX de l'AS CAMPS ST MATHURIN = 600,00 €
- AFM TELETHON = 100,00 €
- UNION SPORTIVE ARGENTACOISE SPAUR = 150,00 €
- LE FIL DES AIDANTS = 100,00 €
- Secours Populaire Français = 100,00 €
- Association ARENE = 350,00 €
- DDEN19 = 80,00 €
- SOS Violences conjugales 19 = 50,00
- Société Pêche Gaulle de la Maronne = 200,00 €
- AJAX = 150,00 €

M. MARTINIE Francis, Vice-Président de la Société Communale de Chasse, et M. MONFREUX Raymond sortent de la Salle du Conseil Municipal pendant le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, à **7 voix Pour** DECIDE de la subvention :

- Société Communale de Chasse = 1 600,00 €

M. MARTINIE Francis et M. MONFREUX reprennent leurs places dans la salle du Conseil.

Mme PESTOURIE Christine, Trésorière de Solidarité Xaintrie Noire, et Mme VAURS Laurence, Trésorière adjointe sortent de la Salle du Conseil Municipal pendant le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, à **7 voix Pour** DECIDE de la subvention :

- SOLIDARITE XAINTRIE NOIRE = 200,00 €

Mme PESTOURIE et Mme VAURS reprennent leurs places dans la salle du Conseil.

Convention SDIS Surveillance nautique 2026 (N° DE_015_2026)

M. le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, d'assurer la surveillance de baignade à l'Étang du Moulin, du Mardi 01 juillet au Dimanche 30 Août 2026 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de faire surveiller** la baignade à l'Étang du Moulin du 01 juillet au 30 août 2026 inclus, de 11

h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00,

- **de confier** le recrutement de ce personnel de surveillance au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la CORREZE (S.D.I.S.), pour un coût estimatif de 7 885,74 €,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le S.D.I.S.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Emplois saisonniers 2026 (N° DE_016_2026)

Considérant les activités et les horaires d'accueil du Camping Municipal de la Châtaigneraie et de l'épicerie communale il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer la saison estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de créer** 3 emplois de saisonnier :
- 1 emploi d'agent d'accueil à temps complet, 35 heures par semaine, du 04 juillet au 30 Août 2026,
- 1 emploi d'agent d'animation à temps non-complet de 25 heures par semaine, du 13 Juillet au 30 Août 2026,
- 1 emploi d'agent d'accueil pour l'épicerie à temps complet, 35 heures par semaine, du 15 juillet au 30 Août 2026.

Dans le cadre de ces trois contrats, les agents recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires en fonction des besoins du service,

La rémunération de ces agents sera calculée à partir du taux horaire brut du SMIC en vigueur, en fonction des heures effectuées.

-**d'autoriser** M. le Maire à recruter le personnel et à signer les contrats à durée déterminée.

- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Participations aux dépenses des Syndicats de Communes 2026 (N° DE_017_2026)

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de la participation fiscalisée des dépenses des Syndicats de Communes ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Pour la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, la quote-part envisagée pour la Commune en 2026 serait de 624,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- **d'accepter** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le ou les Syndicats concernés (participation fiscalisée).

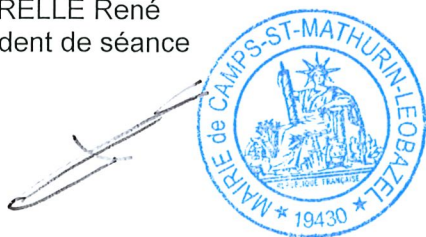
- **Résultat du vote : Adopté – Votant : 9**
- **Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

QUESTIONS DIVERSES

Réfection de la toiture des logements 2-4 Route du Rocher du Peintre :

Les entreprises DUPLOUY et SUBSTANCE doivent se coordonner afin de débiter le chantier au printemps 2026.

BITARELLE René
Président de séance



VERGNE Louis
Secrétaire de séance